



-

Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes

Entretien des espaces verts

Cahier des charges

Lot unique

N° DE MARCHE : 2015.13

SIVU des rives de l'Elorn

58, rue Saint Thudon

29490 GUIPAVAS

Procédure de passation (1)

procédure adaptée – articles 28

En référence au Code des

Marchés Publics



Sommaire

Article I.	Objet du marché	4
Article II.	Sites concernés	4
Article III.	Indication générales.....	4
Section 3.01	Consistance des travaux	4
(a)	Entretien des espaces verts :	4
(b)	Entretien des espaces libres : allées, parking, caniveaux, bouches, avaloirs :	4
Section 3.02	Déroulement des opérations	4
Section 3.03	Qualité de service – bonnes pratiques environnementales et obligation de résultat ..	4
Section 3.04	Organisation et sécurité du chantier	5
Article IV.	Prescriptions techniques générales.....	5
Section 4.01	Planning d'intervention – plan de prévention	5
Section 4.02	Tonte des pelouses et propreté des aires, allées et parkings.....	5
Section 4.03	Taille annuelle des massifs végétaux – bacs de plantation - haies	6
Section 4.04	Taille des arbres	6
Section 4.05	Fertilisation	7
Section 4.06	Désherbage	7
Section 4.07	Bêchage.....	7
Section 4.08	Débroussaillage	7
Section 4.09	Massifs, bacs et vasques	8
(a)	Désherbage, bêchage et mise en forme de la surface.....	8
(b)	Fertilisation et amendement	8
Article V.	Entretien des espaces libres	8
Section 5.01	Nettoyage des aires et allées	8
Section 5.02	Engazonnement.....	8
Section 5.03	Tuteurage	8



Article VI.	Matériel d'entretien – main d'œuvre	8
Article VII.	Remise des espaces verts en fin de marché – état des lieux	9
Article VIII.	Modalités d'exécution de la prestation	9
Section 8.01	Prix.....	9
Section 8.02	Responsabilité du prestataire	9
Section 8.03	Etablissement de la facture et paiement	9
Section 8.04	Comptable	10
Section 8.05	Election de domicile.....	10
Section 8.06	Litiges	10
Section 8.07	Validité du marché	10
Section 8.08	Durée du marché	10
Section 8.09	Résiliation	10
Section 8.10	Renseignements complémentaires	11



Article I. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts et espaces libres, autour des structures gérées par le SIVU des rives de l'Elorn.

Article II. Sites concernés

Résidence G. Brassens	9, avenue Georges Pompidou, 29 490 GUIPAVAS
Résidence J. Brel	58, rue Saint Thudon, 29 490 GUIPAVAS
Résidence Kerlaouena	34, rue Camille Vallaux, 29 480 LE RELECQ-KERHUON

Article III. Indication générales

Section 3.01 Consistance des travaux

(a) Entretien des espaces verts :

- Tonte et nettoyage des gazons avec évacuation – propreté des zones minérales, allées, parkings, caniveaux et avaloirs ;
- Taille et bêchage des massifs d'arbustes – bacs de plantation ;
- Taille et bêchage des haies ;
- Taille des arbres, arbustes, binage des pochoirs ;
- Désherbage sélectif et chimique ;
- Fertilisation

(b) Entretien des espaces libres : allées, parking, caniveaux, bouches, avaloirs :

- Nettoyage (ramassage des papiers, feuilles...) et leur évacuation ;
- Désherbage chimique avec produits homologués aux normes CE

Section 3.02 Déroulement des opérations

Dès réception de la notification du marché, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter rigoureusement le planning d'intervention développé ci-après.

Section 3.03 Qualité de service – bonnes pratiques environnementales et obligation de résultat

A l'occasion de ses interventions, l'entreprise est tenue de signaler au Maître d'Ouvrage les travaux qui, bien que n'étant pas prévus au marché, lui apparaissent nécessaires à la maintenance du bon aspect de l'ensemble des espaces concernés ou à la sécurité des usagers.

L'entreprise s'oblige à assurer, sur tout programme sans exception, une qualité de service, telle qu'elle doit résulter de l'exécution des prestations décrites aux articles 4 et 5 ci-dessous, et telle qu'elle est attendue par le SIVU.

Il s'astreint à une obligation de résultat pour chacun des programmes. Ce résultat sera jugé périodiquement par le SIVU, en présence de l'entreprise ou de son représentant.



Dans le cadre de la consultation, l'entrepreneur devra rédiger un mémoire (mode opératoire) sur la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales en matière d'élimination et de traçabilité des déchets (tonte, taille et autres).

Le mémoire devra également indiquer les méthodes d'organisation pour la réalisation des prestations, les plans de formation du personnel et le mode d'entretien du matériel.

Les machines à moteur thermique doivent être conformes à la législation en vigueur en matière de nuisances sonores (insonorisation).

Section 3.04 Organisation et sécurité du chantier

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité pendant l'exécution des travaux d'entretien et d'éviter les accidents ou dommages créés sur tiers.

Il est en outre tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'accès aux résidents et autres usagers de l'ensemble des établissements.

Article IV. Prescriptions techniques générales

Section 4.01 Planning d'intervention – plan de prévention

Un mois avant la campagne d'entretien annuel, l'entreprise établira un PLANNING prévisionnel d'intervention mensuel qui sera adapté au mois le mois en fonction des conditions climatiques. Ce planning sera contractuel.

Ce planning sera communiqué aux directrices des établissements concernés qui procèderont à des contrôles inopinés de la bonne application du contrat et du respect du planning d'intervention remis par l'entreprise.

Le SIVU communiquera à l'entreprise le nom et les coordonnées téléphoniques des directrices d'établissements.

Dans le même temps, le SIVU établira un Plan de Prévention annuel qui sera ratifié par les deux parties (articles 237.1 à 237.28 du Code du Travail).

Section 4.02 Tonte des pelouses et propreté des aires, allées et parkings

L'opération de tonte doit être assurée d'une façon régulière de telle manière que l'herbe ne dépasse pas **15 centimètres** de hauteur. La tonte devra être réalisée autant de fois que nécessaire avec un minimum de 10 passages à l'année. Les produits de tontes doivent être ramassés immédiatement après chaque tonte et évacués. Les allées, pieds d'immeubles doivent être nettoyés de tous débris de tonte.

La découpe des bordures doit être effectuée aussi souvent que nécessaire, cette découpe se fera à la bêche au moins une fois durant la durée du marché

L'estimation tiendra compte des surfaces des secteurs.

Les aires et allées en terre battue, grouine, gravillonnées, enrobé, pavées ou stabilisées, ainsi que les parkings seront désherbés et nettoyés particulièrement le long des talus et bordures avec un minimum de 5 passages par an et autant de fois que nécessaire.



Le nettoyage consiste au ramassage des végétaux divers et détritiques, au raclage des dépôts et à l'évacuation de ces produits.

Les grilles, regards et avaloirs situés à l'intérieur de ces surfaces seront nettoyés et vidés autant de fois que nécessaire.

Section 4.03 Taille annuelle des massifs végétaux – bacs de plantation - haies

La fréquence de taille est de 2 fois/an.

Taille des arbustes : les tailles de formation, d'entretien et de régénération seront exécutées dans les règles de l'art et en fonction des caractéristiques propres aux espèces : port de l'arbuste, époque de floraison...

Taille de haies : tailles latérales et sur le dessus.

L'estimation tiendra compte de la hauteur du végétal.

La forte taille dite de rabattage : consiste à une taille par laquelle il sera effectué un rabattage de la masse végétale pouvant aller jusqu'à la coupe de la moitié du végétal suivant sa variété.

Section 4.04 Taille des arbres

L'emploi de clous, crampons ou autres accessoires métalliques pouvant occasionner des plaies, est proscrit. L'élagage sur tronc sera pratiqué au couteau scie. Les étêtages ou couronnages pourront être pratiqués à la tronçonneuse à faible largeur de coupe.

Il est expressément convenu qu'une désinfection systématique des outils sera soigneusement effectuée après la taille de chaque arbre. Les produits de désinfection utilisés sont à la charge de l'entrepreneur.

L'opération de taille comprend :

- enlèvement du bois mort,
- enlèvement des branches poussées sur le tronc et sur les branches charpentières non utiles à la formation de la couronne et toutes branches se croisant.
- Badigeonnage des grosses plaies de taille avec un mastic fongicide ou avec une résine lorsque le diamètre de section de coupe est supérieur ou égal à 15 cm.

L'agrément du produit utilisé devra être demandé au Maître d'Ouvrage.

Une taille test sera effectuée en préliminaire sur un arbre en présence d'un technicien désigné par le Maître d'Ouvrage pour déterminer le degré de taille à réaliser.

L'opération de taille comprend en outre le ramassage et l'évacuation des produits de taille en décharge contrôlée (brûlage à l'air interdit).

L'estimation tiendra compte de la hauteur du végétal.

Cette prestation sera proposée en option sur la base d'1/2 journée de travail.

Section 4.05 Fertilisation

L'emploi des amendements, des engrais devra être conforme aux normes CE et à la réglementation en vigueur, tant dans les conditionnements que les compositions. Les apports d'amendements et d'engrais sont effectués conformément aux règles de l'agronomie. Les matériels utilisés et les dosages employés doivent être tels qu'il ne puisse en résulter des dommages à la végétation voisine et aux racines des végétaux.

Dans le cas d'apport simultané de plusieurs engrais, l'entrepreneur doit s'assurer de leur compatibilité.

Ce poste sera également proposé sous forme d'option sur la base de ½ jour de travail y compris a fourniture du fertilisant

Section 4.06 Désherbage

L'opération de désherbage concernera :

- les gazons,
- les massifs d'arbustes,
- les zones inertes aux abords des immeubles et parkings, ainsi que le long des bordures.

Toutes précautions d'usage doivent être prises pour protéger la végétation en place.

En cas de forte pluie, fort vent, grosse chaleur, l'opération sera différée.

Les doses prescrites par les fabricants doivent être respectées rigoureusement.

L'attestation d'applicateur phytosanitaire doit être fournie.

Si des végétaux sont abîmés à la suite d'une erreur de manipulation de l'entreprise, celle-ci doit immédiatement les remplacer à ses frais en fonction du pourcentage d'atteinte du végétal.

Cette appréciation est laissée au Maître d'Ouvrage ou à son représentant, qui se référera aux indices de dimension pour l'estimation.

Les produits utilisés doivent avoir l'agrément du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise chargée de ces travaux devra présenter les certificats d'agrément concernant l'application de ces produits par son personnel ainsi que les noms des personnes concernées.

Section 4.07 Bêchage

Les opérations binage, bêchage comprennent l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes adventives ainsi que des corps étrangers rencontrés, et le bêchage superficiel de la zone de plantation des arbustes, des haies et au pied des arbres.

Section 4.08 Débroussaillage

Le débroussaillage des espaces boisés (Kerlaouena) est considéré comme une prestation d'entretien régulière. Le sous-bois doit être maintenu net, exempt de végétation sauvage et de tout corps étranger.

Fréquence d'une intervention par an



Section 4.09 Massifs, bacs et vasques

(a) Désherbage, bêchage et mise en forme de la surface

L'opération comprend l'arrachage et l'évacuation des plantes adventices, le bêchage se fera manuellement sur une profondeur d'au moins 20 cm.

La surface à planter sera également mise en forme manuellement et permettra ainsi l'évacuation des corps étrangers restants.

Le massif ainsi préparé ne doit présenter aucune grosse motte de terre et aucun déchet.

Un paillage végétal de 8 à 10 cm par an sera réalisé sur l'ensemble des massifs

(b) Fertilisation et amendement

La fertilisation se fera par un apport d'engrais liquide du type N.P.K. 5.3.12 + 1.5 Mgo + Oligo éléments à raison d'un passage par quinzaine.

Pour la partie amendement, un mélange terreau tourbe ou un apport d'engrais organique type Activie ou Or brun sera pratiqué au moment du bêchage.

Ce poste sera chiffré en option sur la base d'1/2 journée de travail

Article V. Entretien des espaces libres

Section 5.01 Nettoyage des aires et allées

Le désherbage mécanique se fera à la fréquence de 2 passages minimum par an.

Le ramassage des feuilles mortes se fera en automne, celui-ci se fera autant de fois que nécessaire suivant la spécificité du site avec un minimum de 4 passages par an suivant les sites. Ce ramassage concerne les surfaces de gazons, les plantations, aires, parkings et allées.

Section 5.02 Engazonnement

Les travaux consisteront aux opérations suivantes :

- réaliser un fraisage ou griffage de la surface, suivi d'un semis de composition gaz rustique, d'un roulage et d'un arrosage si besoin. L'entreprise est responsable de la bonne implantation du gazon jusqu'à la première tonte.

Section 5.03 Tuteurage

Les dispositifs de tuteurage seront maintenus en permanence, en état de service, de manière à ne pas blesser l'écorce du végétal (jeunes végétaux de moins de 10 ans).

Article VI. Matériel d'entretien – main d'œuvre

L'entreprise fournira tout le matériel et la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à l'exécution de l'entretien courant tel qu'il est défini ci-dessus.



Article VII. Remise des espaces verts en fin de marché – état des lieux

En fin de contrat, l'entreprise s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, allées, terrains et des plantations et aménagements qu'ils comportent, en parfait état d'entretien.

A l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par les soins de l'entreprise en présence d'un représentant des établissements.

Sur cet état seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quels qu'en soit la nature, travaux de réfection, de renouvellement ou de remplacement incombant à l'entreprise.

Article VIII. Modalités d'exécution de la prestation

Le marché comportera notamment

- La référence du marché
- La désignation de la prestation
- Le prix unitaire retenu dans le cadre du marché.

Section 8.01 Prix

Les prix sont indiqués hors taxe.

Ils sont fermes sur la durée du marché.

Section 8.02 Responsabilité du prestataire

Le prestataire prendra à sa charge le coût de la remise en état des dégradations dont il sera à l'origine dans le cadre de l'exécution du présent marché (par exemple un bris de vitre provoqué par un projectile lors d'une tonte).

Section 8.03 Etablissement de la facture et paiement

Les prestations seront payées après service fait (à l'issue de chaque module) suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG/FGS.

La facture afférente au paiement sera établie après service fait sur justificatif (bon d'intervention annexé), en un original et deux copies portant notamment les mentions légales suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Le numéro et la date du marché.

Elle sera adressée à la collectivité.

La facture ne portera pas sur d'autres prestations que celles visées dans le marché.

Le paiement s'effectue (déduction faite des frais éventuels engendrés au cours de la mission de prestataire) par un virement sans prélèvement dans les 30 jours suivant la date de réception des factures conformes.



Dans le cas où le prestataire se voit déduire le montant de sa facture des frais provoqués par la dégradation, le SIVU en informera l'entreprise et lui communiquera une copie du devis de remise en état de l'installation ou de l'équipement altéré.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires par application du taux d'intérêt légal en vigueur le jour suivant l'expiration du délai, augmenté de 2 points.

Section 8.04 Comptable

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier payeur général de Brest Banlieue

Section 8.05 Election de domicile

Pour toutes les suites que comporte l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile à l'adresse indiquée dans le contrat.

Section 8.06 Litiges

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le SIVU des rives de l'Elorn et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée ou partielle, des prestations à réaliser.

Le marché étant passé selon les formes d'un contrat administratif par référence aux dispositions du code des marchés publics, tout différend du prestataire avec le SIVU des rives de l'Elorn sera réglé suivant les voies contentieuses administratives.

Si l'affaire doit être portée devant le tribunal, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Dans ce cas, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Rennes.

Section 8.07 Validité du marché

Le présent marché prendra effet à la date de notification au titulaire, celle-ci consistant dans l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire signé du marché par Monsieur le Président du SIVU des rives de l'Elorn ou son représentant légal.

Section 8.08 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Section 8.09 Résiliation

Le marché peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La notification de résiliation sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.



Section 8.10 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats peuvent s'adresser à Monsieur le Directeur Général du SIVU des rives de l'Elorn ou Monsieur le Directeur Financier.

Téléphone : 02 98 84 69 37

Mail : direction@sivu-elorn.fr et finances@sivu-elorn.fr

ANNEXE FINANCIERE

Nom de l'établissement : Brassens

Désignation des prestations	Coût unitaire HT (A)	Fréquence (Nb passages / an) (B)						Coût total HT (AxB)
		1	2	3	5	6	10	
Pelouses								
Tonte								
Passage de la tête de nylon	€						X	€
Ramassage et évacuation des déchets								
Découpe des bordures	€	X						€
Massifs								
Taille des végétaux	€		X					€
Ramassage et évacuation des déchets								
Fourniture et mise en place de paillage	€	X						€
Haie le long du muret								
Taille	€		X					€
Ramassage et évacuation des déchets								
Travaux divers								
Binage manuel de l'ensemble des bordures de trottoirs	€				X			€
Ramassage et évacuation des déchets								
Débroussaillage								
Débroussaillage de l'ensemble du talus sans ramassage	€		X					€
Débroussaillage des berges du cours d'eau								
Coût annuel HT des prestations								€

Taux de TVA : 20,00 %

ANNEXE FINANCIERE

Nom de l'établissement : Brel

Désignation des prestations	Coût unitaire HT (A)	Fréquence (Nb passages / an) (B)						Coût total HT (AxB)
		1	2	3	5	6	10	
Pelouses								
Tonte								
Passage de la tête de nylon	€						X	€
Ramassage et évacuation des déchets								
Découpe des bordures	€	X						€
Massifs								
Taille des végétaux	€		X					€
Ramassage et évacuation des déchets								
Fourniture et mise en place de paillage	€	X						€
Haie								
Taille	€		X					€
Ramassage et évacuation des déchets								
Travaux divers								
Binage manuel de l'ensemble des bordures de trottoirs	€				X			€
Ramassage et évacuation des déchets								
Débroussaillage								
Débroussaillage de l'ensemble du talus sans ramassage	Non concerné							
Débroussaillage des berges du cours d'eau	Non concerné							
Coût annuel HT des prestations								€

Taux de TVA : 20,00 %

ANNEXE FINANCIERE

Nom de l'établissement : Kerlaouena

Désignation des prestations	Coût unitaire HT (A)	Fréquence (Nb passages / an) (B)						Coût total HT (AxB)
		1	2	3	5	6	10	
Pelouses								
Tonte								
Passage de la tête de nylon	€						X	€
Ramassage et évacuation des déchets								
Découpe des bordures	€	X						€
Massifs								
Taille des végétaux	€		X					€
Ramassage et évacuation des déchets								
Fourniture et mise en place de 10m3 de paillage	€	X						€
Haie								
Taille	€		X					€
Ramassage et évacuation des déchets								
Travaux divers								
Binage manuel de l'ensemble des bordures de trottoirs	€				X			€
Ramassage et évacuation des déchets								
Débroussaillage								
Débroussaillage de l'ensemble du talus sans ramassage	€		X					€
Débroussaillage des berges du cours d'eau								
Coût annuel HT des prestations								€

Taux de TVA : 20,00 %